

**SOCIETE AMURE AUDIT**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 4.000 euros  
siège social : 19, Avenue Germaine Tillion  
35136 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE  
R.C.S. RENNES 890 786 460

---

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE<br/>EN DATE DU 22 MAI 2026</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six  
le 22 mai

La société ACTIUM CONSEILS ET EXPERTISES, représentée par Monsieur Jean BELANGER, agissant en qualité d'associée unique de la société AMURE AUDIT, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 4.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 19, Avenue Germaine Tillion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 890 786 460,

- 1° Modification de la date de clôture de l'exercice social : passage du 30 juin au 30 septembre de chaque année ;
- 2° Modification corrélative des statuts ;
- 3° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION : Modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, qui sera désormais fixée au 30 septembre de chaque année, en lieu et place du 30 juin précédemment en vigueur.

En conséquence de cette décision, il est expressément prévu que le premier exercice social clôturant au 30 septembre sera un exercice de transition d'une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, courant du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2026.

À compter du 1er octobre 2026, chaque exercice social aura une durée de douze (12) mois, s'ouvrant le 1er octobre de chaque année et se clôturant le 30 septembre de l'année suivante.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts**

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle date de clôture de l'exercice social.

L'article des statuts relatif à la durée de l'exercice social sera dorénavant rédigé comme suit :

*« L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.*

*En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice. »*

Toutes les autres stipulations statutaires demeurent inchangées.

*RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**TROISIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et administratives rendues nécessaires par les décisions ci-dessus.

*RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**La société ACTIUM CONSEILS ET EXPERTISES**

Représentée par  
**M. Jean BELANGER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Belanger', written over a faint horizontal line.